

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016**

**2016 DASES 319 G** : Subvention d'un montant total de 89 000 euros pour les associations suivantes : « AGATE » (12<sup>e</sup>) : 25 000 €, « FEDEEH » -Programme PHARES- (14<sup>e</sup>) : 10 000 €, « ASSOCIATION CHAMPIONNET » (18<sup>e</sup>) : 10 000 €, « CLUB HOUSE FRANCE » (20<sup>e</sup>) : 10 000 €, « FMH – Union Départementale de Paris » (11<sup>e</sup>) : 5 000 €, « FNATH » (11<sup>e</sup>) : 5 000 €, « LES AUXILIAIRES DES AVEUGLES » (15<sup>e</sup>) : 4 000 €, « PACT » (14<sup>e</sup>) : 8 000 €, « TOUS POUR L'INCLUSION » (10<sup>e</sup>) : 2 000 €, « TRISOMIE 21 FRANCE » (42) : 10 000 € qui agissent dans le domaine de l'inclusion.

**M. Bernard JOMIER, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, propose l'attribution d'une subvention aux associations suivantes : « AGATE », « FEDEEH », « ASSOCIATION CHAMPIONNET », « CLUB HOUSE FRANCE », « FMH – Union Départementale de Paris », « FNATH », « LES AUXILIAIRES DES AVEUGLES », « PACT », « TOUS POUR L'INCLUSION », « TRISOMIE 21 FRANCE »;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4<sup>ème</sup> commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association «Association de gestion des appartements temporaires (AGATE)» (12<sup>e</sup>), simpa : 6723, dossier 2016\_00917, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 000 euros, pour l'année 2016.

Article 2 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Fédération étudiante pour une dynamique étude emploi avec un handicap (FEDEEH) » Dans le cadre de son programme Phares (14<sup>e</sup>), simpa : 20532, dossier 2016\_03308, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 euros, pour l'année 2016.

Article 3 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à « ASSOCIATION CHAMPIONNET » (20<sup>e</sup>) : (dossier 2016\_01470, simpa : 19939), au titre de l'année 2016.

Article 4 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à « CLUB HOUSE FRANCE » (20<sup>e</sup>) : (dossier 2016\_01230, simpa : 20297), au titre de l'année 2016.

Article 5 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à « FMH » (11<sup>e</sup>), (dossier 2016\_06281, simpa : 5526), au titre de l'année 2016.

Article 6 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à « FNATH » (11<sup>e</sup>) : (dossier 2016\_00864, simpa : 84261), au titre de l'année 2016.

Article 7 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à « LES AUXILIAIRES DES AVEUGLES » (15<sup>e</sup>) : (dossier 2016\_00670, simpa : 15205), au titre de l'année 2016.

Article 8 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à « PACT » (14<sup>e</sup>) : (dossier 2016\_00583, simpa : 138121), au titre de l'année 2016.

Article 9 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à « TOUS POUR L'INCLUSION » (10<sup>e</sup>) : (dossier 2016\_01112, simpa : 180927), au titre de l'année 2016.

Article 10 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à « TRISOMIE 21 FRANCE » (42) : (dossier 2016\_00319, simpa : 13905), au titre de l'année 2016.

Article 11 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 52, ligne DF34007 du budget de fonctionnement de l'année 2016 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
Siégeant en formation du Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**